



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Amiens le 1<sup>er</sup> mars 2019

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'AMIENS  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

à

Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs  
Académiques des Services de l'Education Nationale de  
l'Aisne, de l'Oise et de la Somme

Mesdames et Messieurs les IA-IPR

Mesdames et Messieurs les IEN-ET/EG

Mesdames et Messieurs les IEN de circonscriptions

Mesdames et Messieurs les Proverseurs des lycées et  
lycées professionnels

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'EREA

Mesdames et Messieurs les Principaux de collèges

## Rectorat

Délégation Académique à la  
Formation des Personnels de  
l'Education nationale

Dossier suivi par :

Corinne SILVERT  
CT ASH académique

Tél. 03 22 71 25 70

Mél : corinne.silvert@ac-amiens.fr

Lise GIRAN  
Déléguée académique adjointe

Tél. 03 22 82 37 19

Mél : ce.dafpen@ac-amiens.fr

20, boulevard  
d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'accueil du public  
et d'accueil téléphonique :  
du lundi au vendredi  
de 8h00 à 12h30  
et de 14h00 à 17h00

**Objet :** Circulaire relative à la formation professionnelle spécialisée et au Certificat  
d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Ecole Inclusive (CAPPEI)  
Année scolaire 2019-2020

**Références :** - Décret n°2017-169 du 10 février 2017

- Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation  
professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation  
des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de  
handicap, de grande difficultés scolaire ou à une maladie

- Circulaire n°2017-026 du 14 février 2017 relative à l'organisation de  
l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de  
l'éducation inclusive parue au Bulletin officiel du 16 février 2017

En application des textes visés en référence, vous voudrez bien trouver  
ci-dessous les modalités d'inscription à la formation pour l'obtention du certificat  
d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) pour la  
rentrée scolaire 2019.

## I. CONDITIONS D'ACCES

La formation préparant au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est organisée à l'intention des enseignants du premier et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par un contrat à durée indéterminée, exerçant sur un poste support de formation dans une école, un établissement scolaire ou service accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ou dans un établissement relevant du ministère de la justice.

## II. MODALITES D'INSCRIPTION

**La campagne d'inscription à la formation CAPPEI sera ouverte du 4 mars au 22 mars 2019.**

Cinq parcours sont proposés :

- Enseigner en SEGPA ou en EREA
- Travailler en RASED
- Coordonner une ULIS
- Enseigner en UE
- Enseigner en milieu pénitentiaire ou CEF

Les candidats devront adresser **pour le 22 mars 2019 délai de rigueur**, un dossier d'inscription constitué des pièces suivantes:

- Une demande d'inscription à la préparation du CAPPEI en indiquant le parcours choisi (voir imprimé joint),
- Un C.V. précisant le parcours et expériences professionnelles,
- Une lettre de motivation manuscrite,
- l'attestation du 2CASH le cas échéant.

Les candidats peuvent formuler plusieurs vœux à l'appui de leur demande d'inscription à la préparation au CAPPEI.

## III. CALENDRIER DES OPERATIONS

### 1. Modalités pour faire acte de candidature à la formation

Les dossiers remplis et signés par les candidats doivent être adressés pour avis **au plus tard le 22 mars 2019 délai de rigueur** :

- à l'Inspecteur de circonscription pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré,
- à la DAFPEN pour les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré pour transmission aux IA-IPR / IEN-ET EG,

Tous les dossiers seront ensuite remis aux IEN ASH départementaux en fonction du calendrier défini dans chaque département.

#### 4. Mesures transitoires

Les enseignants du second degré non titulaires du 2CA-SH nommés avant le 10 février 2017 sur un poste ASH en collège ou en lycée souhaitant obtenir le CAPPEI devront passer l'épreuve 1 du CAPPEI.

Les enseignants du second degré titulaires du 2CA-SH nommés avant le 10 février 2017 sur un poste ASH en collège ou en lycée souhaitant obtenir le CAPPEI devront passer l'épreuve 3 du CAPPEI.

Pour la Rectrice et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Académie

  
**Béatrice CORMIER**

Jean-Jacques VIAL

Les candidats s'engagent par écrit à respecter les obligations suivantes, en cas de départ effectif en formation :

- Exercer sur un poste relevant de l'ASH
- Suivre l'intégralité des regroupements de formation correspondant au parcours choisi
- Se présenter à l'examen

Le remboursement des frais inhérents sera demandé en cas de non-respect de ces engagements.

## 2. Examen des candidatures

Pour le 1<sup>er</sup> degré, les candidatures retenues seront soumises à la CAPD de chaque département.

Le nombre de départ en formation sera fonction des besoins définis dans le département.

Pour le 2<sup>nd</sup> degré, les candidats retenus en Commission Académique Paritaire se verront proposer un poste « support de formation » dont la liste aura été validée par Madame la Rectrice.

## 3. Formation

### Préparation à la formation

24 heures de préparation à la formation seront organisées avant le terme de l'année scolaire 2017/2018 afin notamment de permettre aux candidats retenus :

- de rencontrer le tuteur désigné ;
- de préparer la prise de fonction à la rentrée suivante.

### Formation

Le nombre d'heures de formation se décompose en module non fractionnable comme suit :

144h	Tronc commun
52h	Module d'approfondissement 1
52h	Module d'approfondissement 2
52h	Professionnalisation dans l'emploi
100h	Modules de formation d'initiative nationale sur 5 ans

Les enseignants en formation sont accompagnés jusqu'à la présentation des épreuves par un tuteur choisi, en raison de son expérience, parmi les enseignants spécialisés dans le domaine de l'éducation inclusive et désigné par les corps d'inspection.

L'enseignant recevra régulièrement la visite de conseillers pédagogiques, notamment ceux de l'équipe départementale ASH.